



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Accueil > Abonnements > Abonnements courriel > Bulletin Officiel > n° 19 du 10 mai 2012 > Enseignement supérieur et recherche

BULLETIN OFFICIEL N° 19 DU 10 MAI 2012

Le bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche publie l'actualité des textes réglementaires : décrets, circulaires, arrêtés, notes de service, avis de vacances de postes, etc. Il édite également des numéros spéciaux et hors série.

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

Conditions d'admission : modification

NOR : ESRS1200161A
arrêté du 13-4-2012
ESR - DGESIP

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 avril 2012 :

L'article 15 de l'arrêté du 25 juillet 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Remplacer : «- dictionnaire latin-français pour les épreuves d'admissibilité et d'admission de version latine »

Par : «- dictionnaire latin-français pour les épreuves d'admissibilité et d'admission de version latine de la section B. »

L'article 21 de l'arrêté du 25 juillet 2008 relatif aux épreuves écrites d'admissibilité est modifié ainsi qu'il suit :

1) **Section A** : le contenu des points 2. Histoire médiévale et 3. Histoire moderne est remplacé par :

« **2. Histoire médiévale** : composition ou commentaire de document(s) historique(s) (durée : six heures). Programme : une question définie pour deux années par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

« **3. Histoire moderne** : composition ou commentaire de document(s) historique(s) (durée : six heures). Programme : une question commune aux sections A et B définie pour deux années par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

2) **Section B** : le contenu des points 2. Histoire moderne, 3. Histoire contemporaine, 4.

Version latine, ou version grecque, ou composition de géographie, ou composition d'histoire des arts et 5. Première langue vivante étrangère, est remplacé par :

« **2. Histoire moderne** : composition ou commentaire de document(s) historique(s) (durée : six heures). Programme : une question commune aux sections A et B définie pour deux années par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

« **3. Histoire contemporaine** : composition (durée : six heures). Épreuve et programme communs à la troisième épreuve du premier concours de l'École normale supérieure, groupe lettres (A/L), section lettres, et à la deuxième épreuve du premier concours de l'École normale supérieure de Lyon, section littéraire, séries langues vivantes, lettres et arts et sciences humaines. »

« **4. Version latine, ou version grecque, ou composition de géographie, ou composition d'histoire des arts**, au choix du candidat (durée : quatre heures).

Les épreuves et la thématique du programme de version latine et de version grecque sont communes aux épreuves écrites d'admissibilité 4.2 et 4.3 du concours de l'École normale supérieure, groupe lettres (A/L), section lettres.

Le programme de la composition de géographie porte sur la question définie par arrêté ministériel et renouvelée chaque année au titre du programme de l'épreuve écrite d'admissibilité 6.4. du concours de l'École normale supérieure, groupe lettres (A/L), section lettres. La question portera par alternance sur la géographie de la France thématisée ou sur la géographie générale.

La composition d'histoire des arts porte sur la question n° 1, transversale et diachronique, définie pour le programme de la composition d'histoire et théorie des arts du concours de l'École normale supérieure, groupe lettres (A/L), section lettres, et du premier concours de l'École normale supérieure de Lyon, section littéraire, séries langues vivantes, lettres et arts et sciences humaines. »

« **5. Première langue vivante étrangère** : commentaire d'un texte dans la langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (durée : six heures). Épreuve commune à la cinquième épreuve écrite d'admissibilité du concours de l'École normale

ABONNEMENT

Abonnez-vous à l'alerte courriel pour recevoir chaque semaine le sommaire du B.O. :

S'abonner au sommaire
Se désabonner

ARCHIVES B.O.

Retrouvez tous les B.O. numériques du M.E.S.R.

bulletins officiels 2012
bulletins officiels 2011
bulletins officiels 2010
bulletins officiels 2009
bulletins officiels 2008

MENTOR

Recherche de textes réglementaires parus au B.O. et au J.O. du M.E.S.R. et du MEN

Mentor vous permet de consulter :
les références des textes parus au B.O. ou au J.O. après 1987
l'intégralité des textes s'ils sont postérieurs à juillet 1989 pour le B.O. et à juillet 2003 pour le J.O.

Le moteur de recherche Mentor

ADRESS'RLR

Adress'RLR est le nouveau site juridique du M.E.S.R. et du MEN

Cette base de données permet l'accès :
au droit de la recherche et des enseignements scolaire et supérieur aux textes en vigueur utiles à la direction et à la gestion des services et établissements relevant du MEN et du M.E.S.R.

Adress'RLR, la base de données juridique M.E.S.R.-MEN

supérieure, groupe lettres (A/L), section lettres, et à la quatrième épreuve du premier concours de l'École normale supérieure de Lyon, séries langues vivantes, lettres et arts et sciences humaines. »

3) L'avant-dernier alinéa de l'article 21 « Les troisième et cinquième épreuves d'admissibilité correspondent aux troisième et cinquième épreuves d'admissibilité communes à la section lettres de l'École normale supérieure et à l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2004 modifié. » est supprimé.

L'article 22 de l'arrêté du 25 juillet 2008 relatif aux épreuves orales d'admission est modifié ainsi qu'il suit :

1) **Section A** : le contenu du point 5. est remplacé par :

« **5. Conversation, à partir d'un texte, dans la langue vivante étrangère choisie pour la sixième épreuve d'admissibilité** (préparation : quarante minutes ; durée : vingt minutes). »

2) **Section B** : le contenu des points 1. Histoire médiévale, 4. Conversation dans la langue vivante étrangère choisie pour la cinquième épreuve d'admissibilité et 5. Conversation dans la seconde langue vivante étrangère, ou version latine, ou version grecque, ou interrogation de géographie, ou interrogation d'histoire des arts, est remplacé par :

« **1. Histoire médiévale** (préparation : une heure ; durée : trente minutes). Même programme que celui défini pour la sixième épreuve écrite d'admissibilité correspondante. »

« **4. Conversation, à partir d'un texte, dans la langue vivante étrangère choisie pour la cinquième épreuve d'admissibilité** (préparation : quarante minutes ; durée : vingt minutes). »

« **5. Conversation, à partir d'un texte, dans la seconde langue vivante étrangère, ou version latine, ou version grecque, ou interrogation de géographie, ou interrogation d'histoire des arts**, au choix du candidat (préparation de trente minutes pour les versions latine ou grecque, de quarante minutes pour la conversation dans la seconde langue vivante étrangère et d'une heure pour les interrogations de géographie et d'histoire des arts ; durée : vingt minutes pour la conversation dans la seconde langue vivante étrangère, trente minutes pour les versions latine ou grecque et pour les interrogations de géographie et d'histoire des arts).

La version latine, la version grecque, l'interrogation de géographie et l'interrogation d'histoire des arts porteront sur les mêmes programmes que ceux définis pour l'épreuve d'admissibilité correspondante.

La conversation à partir d'un texte dans la seconde langue vivante étrangère portera sur la langue vivante étrangère choisie au titre de la sixième épreuve écrite d'admissibilité, si le candidat a choisi cette épreuve au titre de la sixième épreuve écrite d'admissibilité. »

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur au titre des conditions d'admission à l'École nationale des chartes mises en œuvre à compter de la session 2013 du concours d'entrée.

À titre de dispositions transitoires, par dérogation à l'alinéa précédent :

1) les épreuves de version latine sans dictionnaire pour la section A (admissibilité et admission) sont mises en œuvre à compter de la session 2014 ;

2) le passage à la question unique pour l'épreuve écrite d'admissibilité d'histoire médiévale en section A intervient à compter de la session 2014.